APPEL À MANIFESTION D'INTÉRÊT POUR UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR STAND N°11 DES HALLES DE LAVAL

CONDITIONS DE CONSULTATION ET PRÉSENTATION DU PROJET

SOMMAIRE :

I. Propriétaire du domaine- Gestionnaire des Halles de Laval
II. Autorité en charge de l'attribution et de la délivrance du titre
III. Procédure applicable
IV. Description de l'ensemble immobilier
V. Description du projet
VI. Droit de place- Occupant
VII. Régime de l'occupation
VIII. Visite du site
IX. Pièces à fournir pour candidater
X. Renseignements complémentaires
XI. Modalités et date de dépôt des demandes
XII. Audition des candidats
XIII. Négociation
XIV. Critères d'attribution du stand
XV. Calendrier de la procédure
XVI. Déclaration sans suite
XVII. Pièces à fournir par l'attributaire
XVIII. Règlementation
XIX. Recours
XX. Dispositions diverses

I. Propriétaire du domaine- Gestionnaire des Halles de Laval

Les Halles de Laval sont situées sur le domaine public de :
Ville de Laval
Hôtel de Ville
Place du 11 novembre à Laval
53000 Laval

La gestion des halles de Laval est assurée, en vertu d'une concession de travaux, par :
SPL Laval Mayenne Aménagements
Maison des Entreprises
18, place de la Gare
53000 Laval
RCS Laval : 799 245 709

II. Autorité en charge de l'attribution et de la délivrance du titre

Le titre d'occupation est attribué par la SPL LMA, après consultation de la commission municipale des Halles de Laval et autorisation de délivrance de celui-ci par la Ville de Laval.

Le titre d'occupation accordé à l'attributaire est conclu avec la SPL LMA, gestionnaire des Halles.

III. Procédure applicable

Le présent appel à manifestation d'intérêt est conduit en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente procédure est ouverte à tout candidat potentiellement intéressé par le développement d'un concept sur le stand n°11 des Halles de Laval.

À noter : quelle que soit la méthode envisagée pour le portage de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire devra être immatriculé au registre du commerce et des sociétés. Cette condition est indispensable à l'exercice du droit de présentation prévu à l'article L2224-18-1 du code général des collectivités territoriales, en cas de cessation de l'activité par le titulaire.

IV. Description de l'ensemble immobilier

Le stand n°11 de 33.50m2 faisant l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est situé au sein des Halles de Laval.

Le stand est équipé ainsi :

- comptoir de vente et bardage bois, uniforme aux autres stands, sol carrelé.
- hotte professionnelle,
- arrivées d'eau et évacuation,
- installation électrique complète,
- espace conforme aux normes ERP.
- Boucle magnétique

Les aménagements spécifiques (mobilier, équipements professionnels, décoration) sont à la charge de l'exploitant.

Un emplacement stratégique :

Les Halles de Laval, en plein centre-ville offrent :

- un flux de clientèle quotidien,

- un concept de food court structuré,
- un environnement commerçant dynamique,
- une forte visibilité,
- accessibilité facilitée rue de Strasbourg pour les livraisons.

V. Description du projet

La SPL Laval Mayenne Aménagements lance un appel à projet pour l'exploitation d'un stand au sein des Halles de Laval. Une offre TRAITEUR est recherchée.

L'objectif : sélectionner un projet structuré, attractif et pérenne.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du remplacement d'un exploitant, avec la volonté de maintenir une offre alimentaire qualitative, complémentaire et en phase avec les attentes des consommateurs.

Horaires d'ouverture :

- du mardi au samedi
 - commerces : 9h- 19h
 - traiteurs : 11h- 22h
- dimanche
 - commerces : 9h- 13h
 - traiteurs : 11h- 15h
- fermeture le lundi

Environnement et services :

Les Halles de Laval mettent à disposition :

- vestiaires et sanitaires pour le personnel,
- local déchets et biodéchets refroidis,
- accès livraison facilité rue de Strasbourg,
- Une chambre froide (en option),

Une charte graphique encadre l'identité visuelle des stands

Le concept attendu :

La SPL LMA recherche un porteur de projet proposant :

- une offre traiteur // petite restauration, sur place et à emporter,
- un concept qualitatif,
- une offre cohérente avec les Halles.

Sont notamment attendus :

- Offre culinaire traditionnelle, revisitée ou contemporaine
- Concepts de restauration créatifs et expérientiels
- Petite restauration qualitative, sur place et/ou à emporter
- Concepts s'inscrivant dans les tendances actuelles (cuisine responsable, végétale, circuits courts, formats hybrides, nouvelles expériences food…)
- Démarches innovantes en matière de produits, de formats ou d'expérience client

Les activités non alimentaires ne sont pas autorisées.

L'offre proposée devra s'inscrire en complémentarité avec les commerces déjà présents au sein des Halles de Laval.

VI. Droit de place- Occupant

Type de contrat : Autorisation d'Occupation Temporaire d'une durée d'un an, renouvelable 12 fois.
Conditions financières : redevance annuelle (loyer) à hauteur de 400 € HT / m²
Les charges suivantes sont incluses dans la redevance :

- Entretien et consommations des parties communes,
- Ménage des espaces communs,
- Taxe foncière,
- Gestionnaire des Halles.

Charges non incluses :

- Consommations individuelles d'eau et d'électricité,
- Connexion internet,
- Participation au fonctionnement du food court,
- Location de la chambre froid (en option : 50€/mois),
- Frais de fonctionnement des chambres froides,
- Charge d'animations : 140€ / mois.

Un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance hors taxe sera demandé à la signature de la convention.

VII. Régime de l'occupation

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, la SPL LMA conclura avec l'attributaire du stand une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du stand n°11 au sein des Halles de Laval.

L'occupation du domaine est régie par les conditions essentielles suivantes :

- Durée : la convention est conclue pour une durée an,
- Renouvellement : la convention est renouvelable, dans la limite de 12 ans,
- État des lieux d'entrée et de sortie,
- Respect du règlement intérieur des Halles de Laval (horaires, etc),
- Respect de la règlementation régissant l'activité (hygiène et sécurité, etc),
- Entretien courant du stand réalisé par le titulaire (nettoyage, etc),
- Conditions d'affichage, de publicité et de communication,
- Résiliation anticipée en cas de faute ou de non-respect du règlement intérieur des Halles de Laval.

La SPL LMA, Gestionnaire des Halles, procède aux mesures de contrôle et de suivi des activités au sein des Halles de Laval.

VIII. Visite du site

Les porteurs de projet qui le souhaitent peuvent solliciter une visite du site avant le dépôt de leur candidature. Cette visite permettra notamment de :

- découvrir l'emplacement du stand au sein des Halles de Laval,
- découvrir les espaces communs,
- échanger sur les modalités d'exploitation.

Les demandes de visite devront être adressées à : Claire WAROT, capitaine des Halles de Laval à contact@hallesdelaval.fr

Visite possible sur rendez-vous.

IX. Pièces à fournir pour candidater

Tout candidat intéressé par le présent appel à manifestation d'intérêt devra fournir un dossier comprenant les documents suivants :

- L'identité et le statut du candidat (auto-entreprise, société dédiée, etc).
 En cas de projet comprenant plusieurs intervenants, la désignation du candidat fait également ressortir le représentant légal de la structure candidate,
- Présentation du projet de concept et l'expérience du candidat dans le domaine,
- La structure identifiée pour porter l'autorisation.
 Il est rappelé que le porteur devra être immatriculé au registre du commerce et des sociétés.
- La description du projet,
- La proposition d'offre (produits, prix, carte, positionnement, origine, labels,),
- Le bilan financier prévisionnel et le plan de financement,
- Tout visuel permettant d'apprécier la qualité de la proposition (produit, etc).

En l'absence d'un document, la SPL Laval Mayenne Aménagements pourra soit :

- Eliminer la candidature, celle-ci étant considérée comme irrégulière,
- Procéder à une phase de régularisation. En cas de régularisation, celle-ci est effectuée auprès de tous les candidats dont le dossier est constaté comme étant incomplet.

X. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire à l'étude du dossier, chaque personne intéressée pourra adresser des questions écrites par courriel à l'adresse suivante : contact@hallesdelaval.fr

La SPL LMA répondra à l'ensemble des questions exclusivement de manière écrite. Il ne sera répondu à aucune question orale.

XI. Modalités et date de dépôt des demandes

Les personnes intéressées par cet appel à manifestation d'intérêt doivent déposer leur candidature au plus tard le 19 octobre 2026 à 12h00.

Les candidatures sont déposées soit :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@hallesdelaval.fr
- Par voie papier : SPL LMA- Maison des Entreprises- 18, place de la Gare à Laval (53000). Remise en main propre au 5è étage)

XII. Audition des candidats

À l'issue de l'analyse des dossiers, les candidats pourront être invités à présenter leur projet lors d'une audition devant la commission des Halles de Laval.

Cette audition permettra notamment de :

- préciser le concept proposé,
- présenter l'organisation opérationnelle,
- échanger sur le modèle économique,
- répondre aux questions du jury.

Les candidats pourront, s'ils le souhaitent, présenter leur projet sous forme de support de présentation (5 à 10 minutes)

XIII. Négociation

À l'issue des auditions, la SPL Laval Mayenne Aménagements pourra engager une phase de négociation avec les candidats afin d'envisager :

- L'adaptation du contenu de la proposition (produits proposés, etc),
- La transmission de documents complémentaires permettant d'apprécier la candidature,
- La communication de toute précision nécessaire à l'appréhension de la candidature.

Cette phase de négociation est facultative, la SPL LMA se réservant la possibilité d'attribuer le stand après première analyse des candidatures

La phase de négociation aura un caractère écrit. Pour ce faire, les candidats sont invités à identifier, au sein de leur candidature, les coordonnées complètes de la personne à contacter à cette fin (nom, prénom, adresse électronique).

À l'issue de la négociation, les candidatures font l'objet d'un classement final par application des critères déterminés à l'article 14, afin de désigner l'attributaire du stand.

XIV. Critères d'attribution du stand

Le stand sera attribué au candidat présentant le dossier considéré comme le plus avantageux à l'aune des critères d'analyse suivants :

- Qualité du concept,
- Diversité de l'offre,
- Expérience du candidat,
- Démarche environnementale,
- Capacité financière,
- Complémentarité avec les commerçants en place.

XV. Calendrier de la procédure

Publication de l'appel à projet :	28/09/2026
Date limite de dépôt des candidatures :	19/10/2026
Analyse des dossiers :	fin octobre 2026
Audition éventuelle des candidats :	fin octobre 2026
Choix du lauréat :	fin octobre 2026
Signature de la convention :	fin octobre, debut novembre 2026
Mise en service prévisionnelle :	novembre 2026

XVI. Déclaration sans suite

La SPL Laval Mayenne Aménagements se réserve la possibilité de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêt.

XVII. Pièces à fournir par l'attributaire

Pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public, l'attributaire devra fournir les pièces complémentaires suivantes :

- Les autorisations administratives permettant l'exercice de l'activité,
- La preuve de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis, attestation d'inscription, etc),
- L'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités conduites au sein des Halles de Laval,

- L'attestation d'assurance dommages aux biens couvrant la mise à disposition du stand n°11 des Halles de Laval.

XVIII. Règlementation

Le régime des droits de place applicable au sein des Halles de Laval a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2025.

Le règlement intérieur des Halles de Laval a été approuvé par délibération du conseil municipal de Laval en date du 19 mai 2025.

XIX. Recours

Le tribunal compétent pour connaître d'un éventuel recours en matière de contrats de la commande publique est le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de la Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex - Tél : 02.55.10.10.02 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr).

XX. Dispositions diverses

Les dispositions complémentaires sont applicables pour l'exécution de la présente procédure :

- Les candidats s'engagent à maintenir leur candidature au minimum 90 jours à compter de leur dépôt,
- Les données personnelles collectées en exécution du présent appel à manifestation d'intérêt ne font l'objet d'aucune autre utilisation,
- Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats.